



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt
Environnement, Biodiversité
Développement des Territoires
Unité Forêt Chasse Biodiversité**

NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2024-2025

Contexte et objectifs du projet d'arrêté

Conformément à l'article R.424-7 du code de l'environnement, la chasse ouvre le 2^{ème} dimanche de septembre et ferme le dernier jour de février. Toutefois des restrictions, élargissements ou adaptations sont apportées selon les espèces de gibier et les territoires communaux, notamment en application de l'article R.424-8 du code de l'environnement.

Ces adaptations locales sont proposées en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, notamment après examen des plans de gestion « Sanglier » et « Petit gibier » proposés par la fédération départementale des chasseurs.

Une ouverture anticipée est possible dès le 1^{er} juin 2024 pour le chevreuil, le daim et le sanglier, sur autorisation préfectorale accordée au détenteur du droit de chasse sur demande de celui-ci. L'arrêté préfectoral fixe les conditions d'ouverture anticipée pour ces trois espèces, en tirs à l'approche et à l'affût. Ces modalités sont mises en œuvre depuis plusieurs années dans le département.

Une ouverture anticipée est possible dès le 1^{er} juin 2024 pour le sanglier en battue sur les points noirs ou zones sensibles aux dégâts sur cultures agricoles, sur autorisation préfectorale accordée au détenteur du droit de chasse. L'arrêté préfectoral fixe les communes et détenteurs de droits de chasse concernés ainsi que les conditions d'ouverture anticipée de cette chasse.

Afin de limiter les dégâts aux cultures et aux récoltes, la saison de chasse au sanglier sera prolongée du 1^{er} avril au 31 mai 2025 à l'affût et à l'approche avec une autorisation préfectorale individuelle. Pour la battue, une autorisation préfectorale pourra être délivrée à titre exceptionnel.

L'arrêté prévoit également la possibilité, sur 29 communes du Lauragais, de tirer le chevreuil à la grenaille de plomb ou d'acier, en battue uniquement, dans des conditions précisées par l'arrêté.

Date et lieux de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique du 26 avril au 17 mai 2024 inclus soit pendant 21 jours pleins.

Le public peut faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-chasse@aude.gouv.fr>